

MAIRIE DE DRAP



**ARRETE MUNICIPAL DE POLICE 102-09-2018**  
**Portant autorisation temporaire**  
**d'occupation du domaine public en**  
**agglomération pour des travaux de peinture,**  
**règlementant la circulation et le**  
**stationnement des véhicules, Traverse des**  
**écoles**

Le Maire de la Commune de DRAP,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3,  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
Vu le Code de la route,  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu le Code pénal,  
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,  
Vu la demande d'autorisation de travaux formulée par l'entreprise ENEDIS domiciliée 1, Plan du Marquis, 06340 DRAP quant à l'occupation du domaine public afin d'effectuer des travaux de peinture du poste électrique, Traverse des écoles - DRAP (AM) du vendredi 19 octobre 2018 au vendredi 26 octobre 2018 de 8 heures à 18h00,  
Considérant qu'afin de permettre le bon déroulement de ces travaux, il y a lieu de régler le stationnement et la circulation des véhicules,  
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'autoriser les occupations du domaine public communal et de les régler dans l'intérêt de la commodité, de la sécurité de la circulation des véhicules, des piétons et des différents usagers du domaine public,

**ARRETE :**

**Article 1** : - L'entreprise ENEDIS domiciliée 1, Plan du Marquis, 06340 DRAP, est autorisée à occuper le domaine public afin d'effectuer des travaux de peinture du poste électrique, Traverse des écoles - DRAP (AM) du vendredi 19 octobre 2018 au vendredi 26 octobre 2018 de 8 heures à 18h00.

**Article 2** : Pendant la durée des dits travaux, le stationnement des véhicules sera strictement interdit au droit du chantier à l'exception des véhicules des services de secours et d'incendie sur les dits espaces délimités ci-dessus.

Tout véhicule gênant à l'exécution des travaux fera l'objet d'une verbalisation conformément aux lois et règlements en vigueur et sera susceptible d'une procédure de mise en fourrière,

**Article 3** Les services techniques devront mettre en œuvre les règles d'hygiène et de sécurité pour la protection des biens et des personnes, de matérialiser par des barrières les emplacements des travaux et devront installer les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur.

**Article 4** : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de NICE (06) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté :greffe.ta-nice@juradm.fr

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée au :

- Président du Conseil Départemental
  - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Drap
  - Monsieur le Garde-champêtre Territorial
  - Le commandant de la brigade de gendarmerie de La Trinité (AM).
- chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



DRAP, le 24 septembre 2018  
Le Maire,  
Robert NARDELLI